

Rentrée universitaire 2022-2023
Procédure d'admission en Doctorat de Sociologie
Et en Année préparatoire au Doctorat (APD)

Procédure d'admission en Doctorat de Sociologie

Conditions d'admission

Pour s'inscrire en doctorat de sociologie, il est nécessaire de :

- 1 - posséder un master (c'est-à-dire 300 crédits après le baccalauréat) de sociologie, ou un DEA de sociologie, ou un diplôme d'enseignement supérieur délivré après cinq années d'études et comportant une formation suffisante en sociologie ;
- 2 - présenter un projet de thèse de 30000 signes (espaces compris et bibliographie) rédigé en français
- 3 - obtenir l'accord d'un directeur ou d'une directrice de thèse.
La liste des enseignant.e.s chercheur.e.s habilité.e.s à diriger des thèses en sociologie se trouve sur la page web de la formation doctorale de sociologie : <https://www.ehess.fr/fr/doctorat-sociologie>
- 4 - S'inscrire sur eCandidat à partir du 16 mai.

Inscriptions

Période d'inscription au doctorat : du 16 mai au 01 juillet 2022 et du 05 septembre au 18 octobre 2022.

Etape 1 : Obtenir l'accord d'un.e enseignant.e chercheur.e habilité.e à diriger des thèses en sociologie

Les étudiant.e.s désirant s'inscrire en doctorat **doivent, prendre directement contact avec une directrice ou un directeur** et lui remettre leur dossier comprenant notamment leur curriculum vitae, la lettre de motivation et un projet de thèse, et les documents administratifs (copies des diplômes obtenus certifiées conforme aux originaux, traduction officielle en français des diplômes rédigés dans une langue autre que l'anglais, pièce d'identité).

Après l'obtention de l'accord du directeur ou de la directrice, ils ou elles doivent s'inscrire sur eCandidat.

Les étudiant.e.s sont invité.e.s à se reporter à la documentation fournie par l'EHESS et au site de l'Ecole pour choisir un enseignant.

Il est également possible de contacter une enseignante qui pourra vous conseiller dans votre choix:

Enseignants orienteurs:

ISABELLE THIREAU
e-mail : thireau@ehess.fr

LIORA ISRAEL
e-mail : liora.israel@ehess.fr

Etape 2 : Après avoir obtenu l'accord pour une inscription en doctorat, déposer sur l'application eCandidat le dossier (candidature dématérialisée).

Joindre au dossier sur eCandidat :

- Le formulaire de demande d'encadrement complété et signé par le candidat ou la candidate et le directeur ou directrice
- un curriculum vitae
- projet de recherche rédigé en langue française (30000 signes espaces compris et bibliographie). Indiquez sur la première page votre nom, le nom du directeur ou directrice de recherche et le nom de la formation doctorale dans laquelle vous vous inscrivez.
- extrait d'acte de naissance, ou carte d'identité, ou passeport en cours de validité
- Une photocopie pour les candidats français de la carte d'identité, du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance ; pour les étudiants étrangers : d'un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou du passeport en cours de validité
- Une copie des diplômes obtenus depuis le BAC + copie relevé de notes du BAC, master, DEA ou équivalent,
Pour être recevables, toutes les attestations de diplôme et tous les diplômes fournis doivent être signés par une autorité administrative ou pédagogique et porter le cachet de l'établissement délivrant le titre.
- Une traduction des diplômes rédigés dans des langues autres que l'anglais est exigée, (ne pas oublier de joindre une copie des diplômes originaux avec les traductions),
- Charte du doctorat signée
- Annexes (formulaire de demande de cotutelle ou codirection) dûment complétée/signée, si besoin

Remarque : Tout document établi dans une langue étrangère autre que l'anglais, doit être traduit :

- à l'étranger par les services consulaires
- en France, par un traducteur assermenté

Procédure d'admission en Année Préparatoire au Doctorat

Une année préparatoire au doctorat (APD) peut-être recommandée par le directeur ou directrice de thèse pour les étudiant.e.s qui n'ont pas une formation à la recherche en sociologie suffisante, et/ou auraient besoin d'une mise à niveau scientifique ou linguistique. L'APD permet d'acquérir les compléments indispensables en suivant des séminaires, en faisant des lectures et en entreprenant un travail de recherche.

Cette année de préparation n'est sanctionnée par aucun diplôme et ne fait pas partie du cycle d'études doctorales. Au terme de l'APD, le directeur ou directrice juge des progrès accomplis par le ou la candidat.e et l'autorise ou non à solliciter son admission en doctorat

Inscriptions

Période d'inscription en APD : du 16 mai au 01 juillet 2022 et du 05 septembre au 18 octobre 2022.

La procédure d'admission est proche de celle pour le doctorat (ne pas fournir la charte du doctorat) :

- Le formulaire de demande d'encadrement indiquant la mise à niveau nécessaire pour une année de préparation au doctorat et signé par le candidat ou la candidate et le directeur ou directrice .
- un curriculum vitae
- projet de recherche rédigé en langue française (30000 signes espaces compris et bibliographie). Indiquez sur la première page votre nom, le nom du directeur ou directrice de recherche et le nom de la formation doctorale dans laquelle vous vous inscrivez.
- extrait d'acte de naissance, ou carte d'identité, ou passeport en cours de validité
- Une photocopie pour les candidats français de la carte d'identité, du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance ; pour les étudiants étrangers : d'un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou du passeport en cours de validité
- Une copie des diplômes obtenus depuis le BAC + copie relevé de notes du BAC, master, DEA ou équivalent,
Pour être recevables, toutes les attestations de diplôme et tous les diplômes fournis doivent être signés par une autorité administrative ou pédagogique et porter le cachet de l'établissement délivrant le titre.
- Une traduction des diplômes rédigés dans des langues autres que l'anglais est exigée, (ne pas oublier de joindre une copie des diplômes originaux avec les traductions),

Remarque : Tout document établi dans une langue étrangère autre que l'anglais, doit être traduit :

- à l'étranger par les services consulaires
- en France, par un traducteur assermenté